




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-116**

Séance publique du

29 mars 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160329- lmc185051-DE-1-1
Date de signature : 30/03/2016
Date de réception : mercredi 30 mars 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ASSOCIATION AIX MULTI SERVICES. CONVENTION PLURIANNUELLE 2016-2018.
VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION AU TITRE DE 2016.**

Le 29 mars 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 24/03/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Liliane PIERRON, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Francis TAULAN, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Reine MERGER, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Sylvain DIJON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T Environnement Urbain et
Hydraulique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2016

Nomenclature : 8.8
Environnement

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : ASSOCIATION AIX MULTI SERVICES. CONVENTION PLURIANNUELLE 2016-2018. VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION AU TITRE DE 2016. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

En charge de plus de quarante personnes en parcours d'insertion, l'association Aix Multi Services (AMS) réalise sur Aix-en-Provence de nombreux chantiers d'insertion espaces verts et environnement.

La Ville apporte son soutien financier à cette association dont les objectifs sont contractualisés au titre d'une convention pluriannuelle et d'une convention annuelle d'application. Le montant de la subvention est fixé annuellement, selon la règle de l'annualité budgétaire, dans le cadre d'une convention d'objectifs annuelle.

La convention pluriannuelle 2013-2015 étant à renouveler, il vous est proposé ci-joint une convention pluriannuelle 2016-2018. Afin de permettre le fonctionnement de l'association dans de bonnes conditions, il est proposé, à l'article 4 de cette convention, une avance de subvention à titre de premier acompte 2016, d'un montant de 35 000 €.

Cette proposition a été validée par la commission d'attribution des subventions en date du 2 février 2016.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention triennale 2016-2018 entre l'association Aix Multi Services et la Ville d'Aix-en-Provence,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à l'Environnement et au Développement Durable à signer cette convention,
- **ATTRIBUER** au titre d'avance sur subvention 2016 une subvention d'un montant de 35 000 € (trente-cinq mille) à l'association Aix Multi Services,
- **DIRE** que les dépenses seront imputées au budget 2016 chapitre 92832 6574 1657 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2016-116 - ASSOCIATION AIX MULTI SERVICES. CONVENTION PLURIANNUELLE
2016-2018. VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION AU TITRE DE 2016. -

Présents et représentés	: 52
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
Gérard DELOCHE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 31/03/2016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

CONVENTION PLURIANNUELLE

2016 – 2018

entre la Commune d'Aix en Provence et l'association Aix multi services

Il est établi une convention pluriannuelle d'objectifs **2016-2018** entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

ci-après désignée « la Ville », représentée par :

Madame **Maryse JOISSAINS-MASINI**, Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à l'Environnement et au Développement Durable,

Agissant au nom et pour le compte de la ville d'Aix-en-Provence en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Mars 2013

D'une part,

et :

L'association « Aix Multi Services »(AMS), dont le siège est situé 424 chemin du viaduc 13100 Aix en Provence, n° SIRET 398 586 313 0023 (n° tiers 34 191; n° dossier 1937),

Ci-après désignée sous le terme « l'Association », représentée par son Président, Monsieur Daniel RUIZ, dûment habilité par le Conseil d'Administration du 14 Octobre 2013,

D'autre part.

PREAMBULE

Considérant que les activités développées par l'association depuis 1995, consistant à favoriser l'insertion des personnes en difficulté en leur proposant des activités sur des sites servant de support pédagogique, sont conformes à son objet statutaire,

Considérant que les opérations d'insertion par l'économique menées par l'association participent à la **gestion et la protection de l'environnement et au développement durable**, et à **l'amélioration du cadre de vie**, et présentent un intérêt public local, la Ville a décidé de mettre à la disposition de l'Association des moyens nécessaires à la réalisation de ses activités.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, dans le cadre des chantiers d'insertion par l'économique qu'elle développe, le programme d'activités qui présente un intérêt local ci dessous, en cohérence avec les objectifs de gestion et protection de l'environnement, de développement durable et d'amélioration du cadre de vie et, en conformité à son objet social.

La présente convention a également pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Ville, des actions et projets de l'association, ci après définis, conformes à son objet social.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet *"l'insertion sociale et professionnelle de personnes par la mise en œuvre d'activités d'utilité sociale contribuant notamment à la préservation, l'entretien et l'aménagement des espaces verts urbains et naturels dans le respect des critères de mise en valeur de l'environnement.*

Elle s'inscrit dans le champ de l'insertion par l'activité économique, du développement durable territorial, de l'économie sociale et solidaire et des activités socioculturelles.

Ses moyens d'action sont notamment la mobilisation des ressources du territoire et la mise en synergie des moyens publics ou privés pour la mise en œuvre d'activités contribuant à l'insertion socioprofessionnelle de personnes en difficulté".

Sur la base du programme d'activités présenté à la Ville pour l'année suivante, des *sites d'application* seront identifiés pour servir de support pédagogique à la formation professionnelle. L'Association intervient prioritairement sur les propriétés communales telles que le Domaine du Grand Saint Jean, le Lavoir Saint Thomas de Villeneuve, les jardins de la Thumine, les berges des promenades de l'Arc, de la Torse, et du Grand Vallat, ou d'autres sites définis dans les conventions annuelles.

L'Association intervient sur les différents secteurs retenus notamment pour assurer la taille et l'entretien de la végétation, le débroussaillage et le nettoyage des sites et de leurs abords.

Elle peut également assurer un soutien logistique et participer aux opérations en lien avec l'environnement et le développement durable sur le territoire communal.

En outre, l'association s'engage par la présente convention, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, dans le cadre des chantiers d'insertion par l'économie qu'elle développe le programme d'activités retenu dans le respect de la réglementation en vigueur notamment en matière de signalisation temporaire, et, en conformité à son objet social, à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 3- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1-Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Décembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2-Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

Le rapport d'activité.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier).

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3-Assurances

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4-Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la Ville par tout moyen autorisé par celle-ci et notamment l'apposition de son logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant les opérations subventionnées par la Ville.

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5-Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.

Communiquer à la Ville l'ensemble des documents contractuels la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.

Informar, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.

Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4- MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus, liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) détermination du montant

Le montant proposé de la subvention est fixé annuellement dans le cadre de conventions annuelles d'application.

La règle de l'annualité budgétaire conduira en effet la Ville à délibérer chaque année.

Toutefois, pour 2016, afin de permettre le bon fonctionnement de l'association, un montant de 35000 € sera versé à titre d'avance représentant le premier acompte, une fois le BP adopté et la présente convention notifiée.

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités proposées ci-après en s'appuyant sur la convention annuelle:

* un premier acompte d'un montant de 28 %, lors du premier trimestre de l'année en cours, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités,

* un acompte de 42 % de la subvention prévue pour l'exercice en cours au vu d'un bilan d'étape

* le solde sur présentation par l'Association de son rapport d'activités.

Les avances éventuelles à titre de premier acompte qui pourraient être proposées pour l'année 2017 et 2018 devront faire l'objet d'avenant à la présente convention.

Les deux derniers versements s'effectueront jusqu'à concurrence des actions réalisées au

regard du programme d'actions retenu pour l'année n.

L'utilisation de la subvention versée par la Ville à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation ou le remboursement de la subvention accordée.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article 3 ci-dessus.

2 - Mise à disposition des locaux

Un prêt de locaux a été consenti par la Ville à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires..

Les locaux attribués sont sis à La Pauliane 424 chemin du Viaduc, 13 100 Aix en Provence d'environ 464 m² (+ espaces extérieurs).

Une convention spécifique de mise à disposition à titre gracieux a été mise en place par la Ville. Le service compétent est le service Gestion des Propriétés Communales.

La valeur locative communiquée par le service compétent devra figurer dans les comptes de l'Association.

ARTICLE 5- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir annuellement et avant le terme de l'année n un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte

Une commission mixte, composée d'un représentant élu de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration se réunira au moins une fois par an. Cette commission aura pour rôle de contrôler la bonne exécution de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour une période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018, sans possibilité de reconduction.

ARTICLE 7 - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE 8– SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'association, survenu avant l'échéance normale de la convention, la Ville mettra en demeure l'administrateur ou le liquidateur judiciaire compétent de se prononcer sur la continuation de l'exécution de la convention par lettre recommandée avec avis de réception adressée dans le mois suivant le prononcé du jugement de mise en règlement ou en liquidation judiciaires.

En cas de mise en demeure restée sans réponse pendant plus de 30 jours à compter de sa réception, l'administrateur ou le liquidateur judiciaire compétent sera réputé renoncer à la continuation de l'exécution de la convention et dans ce cas la convention sera résiliée de plein droit sans que l'association ou son représentant ne puissent alors prétendre à une quelconque indemnité

ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Pour l'Association
Le Président

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élu délégué

Daniel RUIZ